

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°26-ST-055**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMISSION DE VOIRIE**

**LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;  
VU la demande faite par **VEOLIA domiciliée 23 rue Augustin Fresnel – 35400 SAINT-MALO,**  
**Considérant,** qu'en raison de travaux de remplacement d'un coffret AEP ou de la boîte de branchement situé au 6 rue des Polders, il y a lieu d'autoriser les travaux ;

### **ARRETE**

- ARTICLE 1** : La société **VEOLIA** est autorisée à exécuter les travaux de création d'un branchement d'eau potable (semaine 26, soit du 22/06/26 au 26/06/2026).
- ARTICLE 2** : A la suite des travaux, l'entreprise **VEOLIA** ou sous entreprise sous-traitante s'engage à remettre en état la chaussée avec un revêtement de chaussée identique à celui en place.
- ARTICLE 3** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise **VEOLIA**.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.
- ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **RENNES** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

—  
**Mairie**

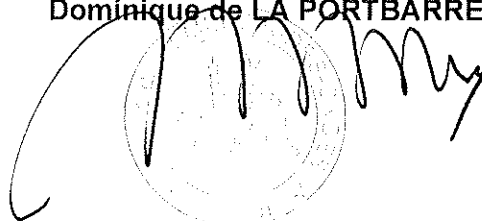
35350 Saint-Méloir des Ondes  
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : [accueil@smdo35.fr](mailto:accueil@smdo35.fr)  
[www.saintmeloirdesondes.fr](http://www.saintmeloirdesondes.fr)

**ARTICLE 7** : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

VEOLIA (SAINT-MALO)

A Saint-Méloir des Ondes, le 17 avril 2026

Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to read 'D. de La Portbarré'. The stamp is partially obscured by the signature.

—  
**Mairie**

35350 Saint-Méloir des Ondes  
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : [accueil@smdo35.fr](mailto:accueil@smdo35.fr)  
[www.saintmeloirdesondes.fr](http://www.saintmeloirdesondes.fr)